

Le fonctionnaire détaché est rémunéré par le S.I.

Le bulletin de salaire est établi et la rémunération est versée par l'Agent Comptable des Etablissements O.S.U.I. en résidence au GROUPE SCOLAIRE Louis MASSIGNON DE CASABLANCA.

DETERMINATION DU SALAIRE

Pour toutes les catégories :

- Traitement indiciaire brut : point indice MLF : 4,6525 €uros à compter du 1^{er} juillet 2010).
- Supplément Familial de Traitement.
- Prime exceptionnelle annuelle brute de 5 982 €uros versée mensuellement. Cette prime est fixée pour l'année scolaire. Elle sera recalculée pour l'année scolaire suivante en fonction des variations (positives comme négatives) des indemnités de résidence pour service à l'étranger déterminées par arrêté conjoint des ministères des finances et des affaires étrangères.
- Prime de transport annuel brute de 550 €uros, non soumise à prélèvements, versée fin décembre.

Primes catégorielles particulières :

Instituteurs :

- Une prime fonctionnelle annuelle brute 3 307,92 €uros versée mensuellement est accordée aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction à titre gratuit. Une seule prime est attribuée par couple.

PEGC, A.E., Certifiés, Agrégés :

- Une prime fonctionnelle annuelle brute de 1 199,16 €uros versée mensuellement est accordée aux personnels enseignants du second degré.
- Une indemnité annuelle brut de professeur principal, s'il y a lieu, de :
 - 1 230,96 € (classes de 6^o, 5^o, 4^o)
 - 1 408,92 € (classes de 3^o et 2^o)
 - 895,44 € (classes de 1^o et Terminale)
- Les heures supplémentaires sont rémunérées en heures effectives au taux local (30 € au 01 septembre 2010)

Tous les éléments salariaux sont versés selon les quotités suivantes :

60% en €uros
40% en dirhams

PARITE DE CHANGE POUR LE VERSEMENT EN DIRHAMS

Le taux de change retenu (dirham/euro) sera le taux moyen de Banque de France sur la base des 12 mois précédant la signature de la convention soit au 31 Mai 2012 : 0,0892

A partir d'une variation supérieure à +/- 5%, ce taux moyen sera recalculé sur les 12 derniers mois.

POUR MEMOIRE : COTISATIONS SOCIALES ET FISCALES

- 1) CFE : selon barème communiqué par la CFE
Actuellement : 3,5116 % en moyenne sur l'intégralité de la rémunération brute hors primes.
- 2) MGEN : 3,36 % (non obligatoire).
- 3) ASSEDIC : 2,40%
- 4) PENSION CIVILE : 8,39% du traitement indiciaire.
- 5) RAFP : 5% plafonné à 20% du traitement indiciaire brut annuel

N.B : ces taux de prélèvement peuvent être sujets à modification du fait des organismes sociaux

DATE

SIGNATURE

(Précédée de la mention "lu et approuvé")